

REPUBLIQUE
FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

DECISION

Portant sur la signature d'un contrat de prêt d'œuvre entre la ville d'Autun et le musée de Bibracte.
N ° 101-2025 / DMP

Le Maire de la ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du maire n°183 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction, subdélégation d'attribution et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1^{ère} adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;
Vu l'alinéa 5 de l'article L. 2122-22 du même code ;
Vu le contrat de prêt joint ;

Considérant le souhait de la ville d'Autun de développer des partenariats avec les institutions muséales et scientifiques de l'ensemble du territoire ;

Considérant la fermeture du musée Rolin au 30 septembre 2022 pour travaux ;

Considérant l'organisation d'une exposition d'archéologie à Bibracte à partir du 3 juillet 2026, pour laquelle 96 objets archéologiques du musée Rolin sont demandés en prêt.

Article 1 : AUTORISE la signature d'un contrat de prêt de 96 œuvres (liste en pièce jointe) avec le musée de Bibracte pour une exposition intitulée « *Empreintes du sacré. A la recherche des lieux de culte gaulois en Bourgogne - Franche-Comté* », qui se déroulera du 03 juillet 2026 au 15 novembre 2026 au musée de Bibracte.

Article 2 : PRECISE que la présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 27 mai 2026

Le Maire,

Par délégation, la 1^{ère} adjointe,
Madame Cathy NICOLAO-VERDENET

